

## La Confédération générale des Scop annonce la création du premier groupement de Scop : Calice

**Depuis le 31 juillet 2014, la loi ESS (économie sociale et solidaire) autorise la création de groupements de Scop pour améliorer la compétitivité du modèle. Le Mouvement Scop a soutenu le rapprochement des Scop TPC et Sefard pour créer le 1<sup>er</sup> groupement de Scop, Calice, lancé officiellement le 31 mai 2016.**

### La loi autorise la création de groupements de Scop pour permettre le changement d'échelle

Jusqu'à présent, les Scop qui souhaitaient se développer et faire de la croissance externe ne pouvaient pas constituer des groupes coopératifs et avaient alors recours à des filiales non Scop. Avec ce dispositif législatif, des Scop peuvent désormais se regrouper et transformer des filiales en Scop, afin de réaliser un véritable « essaimage coopératif » sur l'ensemble de leurs structures.

Le nouveau dispositif de groupement permet aux Scop de se développer et d'atteindre une taille plus compétitive, mais aussi d'associer les salariés à la gouvernance et aux résultats de l'entreprise, et d'accroître le financement du groupe par l'actionariat des salariés. Aussi, les Scop, membres d'un groupement, doivent mettre en place une harmonisation de leurs pratiques coopératives et par conséquent déployer une importante synergie.

Dans ce contexte, la Scop « mère » détient 51 % du capital et des droits de vote et une place est réservée dans ce capital aux salariés des Scop dites « filles ».

### Calice : le premier groupement de Scop

TPC, Scop de conditionnement sur le marché de la cosmétique, visait à réaliser une opération de croissance externe en profitant du dispositif de groupement de Scop. TPC souhaitait en effet racheter une filiale en dehors de son secteur d'activité et la transformer en Scop pour :

- assurer sa croissance limitée par ailleurs,
- porter la valeur emploi du système des Scop,
- transférer ses propres valeurs en développant ce nouveau modèle,
- réaliser un placement viable.

Accompagnée par le réseau des Scop dont l'UR Scop Centre-Val de Loire, TPC réalise donc l'acquisition, avec ses salariés, de Sefard. Entreprise de construction métallique et mécanique, notamment spécialisée dans la fabrication de ressorts, Sefard dispose d'un chiffre d'affaires de 5 millions d'euros et emploie 50 salariés. L'expérience de TPC en termes de gouvernance et de fonctionnement coopératif, ainsi que son soutien financier auprès de Sefard, elle-même soutenue par ses salariés adhérant très fortement au projet, a permis d'aboutir à la transformation de Sefard en Scop. Ensemble, les deux Scop forment **Calice**, un groupement de Scop de 231 salariés dont 213 salariés associés.

La mobilisation du Conseil régional, des différents outils de l'ESS et des outils financiers du Mouvement Scop, soit un montage global de 2 millions d'euros, dont un apport de Socoden à hauteur de 150 000 euros (prêt participatif

de 5 ans qui finance la trésorerie) et une garantie des emprunts bancaires, permet à ce premier groupement de Scop d'avoir un plan de financement équilibré et d'envisager un développement solide à long terme.

Cette impulsion doit permettre de contribuer au développement coopératif porté par le Mouvement en renforçant la croissance et la compétitivité des Scop.

*\*Calice : c'est le nom voté lors de l'assemblée générale de TPC pour désigner ce premier groupement de Scop. Cette appellation provient de la référence botanique du terme, le calice de la fleur, c'est-à-dire l'enveloppe protectrice qui permet ensuite à chacun de ses pétales de s'épanouir.*

#### **À SAVOIR SUR LES SCOP ET LES SCIC**

La France compte 2 680 Sociétés coopératives et participatives qui emploient près de 51 000 salariés.

La Scop a la particularité d'appartenir à ses salariés associés majoritaires (ils détiennent au minimum 51 % du capital et 65 % des droits de vote). Impliqués, ils sont aussi motivés par le système de répartition équitable de la richesse produite (entreprise, capital, salariat) : en moyenne, les Scop redistribuent plus de 40 % des résultats à leurs salariés. La Scic a la particularité d'associer autour d'un projet commun toute personne physique ou morale (dont les salariés et les bénéficiaires). Les décisions fonctionnant sur un principe démocratique, chaque associé détient une voix lors des assemblées générales, quel que soit le montant de son capital.

#### **A PROPOS DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES SCOP**

Porte-parole des Scop et des Scic auprès des pouvoirs publics et des acteurs politiques, économiques et sociaux, la Confédération générale des Sociétés coopératives et participatives a pour mission de coordonner et d'animer le réseau des Scop et Scic, présent sur tout le territoire avec 13 unions régionales et 3 fédérations de métiers (BTP, industrie et communication).

Le réseau propose un service complet aux Scop et Scic adhérentes et aux porteurs de projet : accueil et suivi personnalisé, accompagnement juridique, solutions de financements adaptées à la création d'entreprises comme à leur développement, formations, échanges professionnels...

[www.les-scop.coop](http://www.les-scop.coop)

#### **Contacts presse**

Agence AUVRAY & ASSOCIÉS

97 boulevard Malesherbes - 75008 Paris

Amélie Perrier - [a.perrier@auvray-associes.com](mailto:a.perrier@auvray-associes.com) / 01 58 22 21 14

Alexandra Leoni - [a.leoni@auvray-associes.com](mailto:a.leoni@auvray-associes.com) / 01 58 22 25 97